



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service Urbanisme et Planifications
Unité Autorisations d'Urbanisme et Accessibilité

Châlons-en-Champagne, le 4 juillet 2023

Affaire suivie par : Sandra STEVANCE
Tél. : 03.26.70.82.46
Mèl. : sandra.stevance@marne.gouv.fr

Réf. : PC 051 507 22 E0009

Note - Projet centrale photovoltaïque : Sainte-Menehould

Commune : Sainte-Menehould

Adresse du projet : Lieu dit « Les Houies »

Document d'urbanisme de la commune : Plan Local d'Urbanisme

Objet : Construction d'un parc solaire photovoltaïque au sol

Surface clôturée : 4,09 hectares

Production estimée : 4,98 Mwh/an

Demandeur : La SASU SAINTEMENEHOULD (TSE ENERGY) fait partie des principaux acteurs indépendants de l'énergie solaire en France. Cette société a en charge de développer des centrales solaires et de solutions agrivoltaïques.

La SASU SAINTEMENEHOULD (TSE ENERGY) a déposé une demande de permis de construire portant sur la construction d'une centrale photovoltaïque au sol. L'implantation est prévue sur des parcelles cadastrées section AK n°322, 341, 366, 381 à 384 pour un total de 67 571 m². Le projet est constitué de 8000 modules d'une puissance unitaire de 650 Wc soit une puissance totale du parc de 4,98 Mwc. Les panneaux auront une hauteur sous table de 1 mètre et un point haut à 4.00 mètres. L'installation comprendra un poste de transformation (module de 36 m²), un poste de livraison (module de 18 m²) et un local de maintenance (module de 36 m²). L'entretien du couvert végétal du parc sera réalisé par fauchage.

Le projet se situe sur la commune de Sainte-Menehould qui fait partie de la Communauté de Commune de l'Argonne Champenoise.

La demande de permis de construire a été déposée en mairie de Sainte-Menehould le 18 novembre 2022, complétée le 13 mars 2023 et enregistrée sous le numéro PC 051 507 22 E0009.

L'installation projetée est considérée comme un "*ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire*". Le parc photovoltaïque dépassant le seuil de 1MwC, il doit donc être précédé de la délivrance d'un permis de construire. Au vu des dispositions des articles R122-2 et R123-1 du Code de l'environnement, le projet fait l'objet d'une évaluation environnementale et par la suite est subordonné à la réalisation d'une enquête publique.

L'enquête publique se déroule conformément aux dispositions des articles L123-1 et suivants du Code de l'environnement. De plus, l'enquête est ouverte et organisée par l'autorité préfectorale qui est l'autorité compétente pour prendre la décision en vue de laquelle l'enquête est requise.

En application de l'article R123-8 du Code de l'environnement, le dossier comprend un dossier complet de la demande de permis de construire qui regroupe les pièces énumérées aux alinéas 1° à 6° de ce même article.

À l'heure actuelle la demande de permis de construire est en cours d'instruction. Les consultations des différents services et organismes ont également été effectuées. Le permis ne pourra être délivré qu'une fois l'enquête publique terminée.

Enfin, s'agissant de la procédure d'autorisation relative aux centrales photovoltaïques, elle se déroule selon les modalités suivantes :

- le délai d'instruction d'un dossier complet part de la réception par l'autorité compétente du rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête (R423-20 Code de l'urbanisme) ;
- le délai d'instruction est de deux mois à compter de la réception par l'autorité compétente du rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête (R423-32 Code de l'urbanisme) ;
- le défaut de notification d'une décision expresse dans le délai d'instruction vaut décision implicite de rejet lorsque le projet est soumis à enquête publique (R424-2 Code de l'urbanisme) ;
- le préfet est compétent pour délivrer le permis de construire pour les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe par le demandeur (L422-2 et R422-2 Code de l'urbanisme).

La Cheffe de l'Unité Autorisations d'Urbanisme et Accessibilité

Sandra STÉVANCE